



Dictionnaire des théâtres du monde

Représentation [réglementation]

Fait de représenter une pièce devant le public. Certaines représentations revêtent, dans la carrière d'une pièce, une importance particulière. C'est évidemment le cas de la première, en raison de l'incertitude dans laquelle se trouve toute l'équipe du théâtre quant à l'accueil qui sera réservé au spectacle par le public, et surtout par la critique.

Il arrive qu'on fasse une ou plusieurs avant-premières afin de vérifier l'effet du spectacle sur un public ou dans un but de promotion. Elles sont considérées comme des [répétitions](#), de même que la [générale](#). À ce titre, elles n'entrent pas dans le décompte des représentations soumises aux droits d'auteur. Elles ne sont pas payées aux acteurs rémunérés au [cachet](#). Mais il ne doit pas y être admis de spectateurs payants. La plupart des spectacles, dans le théâtre privé, sont prévus pour un minimum de trente ou de cinquante représentations ; l'espoir étant que ce minimum soit largement dépassé. Le chiffre de trente représentations est celui retenu par les conventions collectives comme minimum garanti pour l'engagement des acteurs. On fête traditionnellement la centième, qui marque déjà un succès dans l'économie actuelle du spectacle vivant, par un souper offert par l'auteur et le directeur aux interprètes et aux employés du théâtre.

Rédacteur(s)

[G. GOUBERT](#)

Édition Bordas, 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Lexique théorique et théoriciens](#)

Zone(s) géographique(s) : France

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-representation-0>